



## démissionner d'un CDI pour un nouveau contrat avec le même employeur

Par **denis64**, le **19/10/2020 à 10:00**

Bonjour,

Actuellement en CDI dans un centre éducatif la direction me demande de démissionner de mon poste actuel afin de pouvoir signer un autre contrat de travail sur un autre poste dans la même structure. En ce moment je suis en arrêt de travail et je souhaite, avant de démissionner, prendre connaissance du nouveau contrat. La direction me précise qu'elle n'est pas en mesure de me fournir le contrat aussi longtemps que je suis en AT.

Est ce normal ?

Ne faut il pas de préférence, prendre connaissance du nouveau contrat avant de démissionner ?

Dans l'attente de votre réponse

Cordialement.

Par **P.M.**, le **19/10/2020 à 10:19**

Bonjour,

Je ne vois pas pourquoi vous auriez à démissionner alors qu'il suffirait à l'employeur de conclure un avenant pour le nouveau poste même si c'est à l'issue de l'accident de travail.

Je vous conseillerais de vous méfier car l'argument de l'employeur comme quoi il ne peut pas vous fournir le nouveau contrat ne tient pas et même s'il vous était proposé après votre démission et la date d'effet du nouveau contrat, vous risqueriez de perdre le complément éventuel de salaire et en plus votre ancienneté...

De plus, rien ne dit qu'après réception de votre démission, un nouveau contrat vous sera effectivement proposé.

A mon avis, il ne faut pas démissionner.

Par **denis64**, le **19/10/2020** à **11:03**

Merci pour votre réponse.

Je vais insister auprès de mon employeur afin qu'il m'envoie l'avenant au contrat.

Cordialement,

DB

Par **P.M.**, le **19/10/2020** à **11:08**

Un avenant mais pas un nouveau contrat et sans démissionner...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise...

Par **denis64**, le **19/10/2020** à **14:18**

Je vais me renseigner s'il y en a.

Je compte envoyer le message ci dessous à ma direction...

Qu'en pensez vous ?

Bonjour Monsieur le directeur,

Pouvez vous me faire parvenir l'avenant au contrat de travail me concernant ?

Après renseignement, une démission n'est pas nécessaire puisqu'un avenant au contrat est possible sans démissionner et le fait d'être en situation d'arrêt de travail n'exclut pas la légitimité de prendre connaissance de cet avenant.

Je souhaite poursuivre mon activité professionnelle en tant qu'assistant familial au sein de la structure mais il me faut, vous le comprendrez aisément des garanties.

Dans l'attente de votre retour,

Bien cordialement,

DB

Par **P.M.**, le **19/10/2020** à **15:54**

Cela me paraît bien ou vous laissez venir l'employeur...

Par **denis64**, le **19/10/2020** à **18:25**

Merci beaucoup pour vos conseils :)

Je vous tiendrais informé des suites de ma demande.

Bien cordialement,

DB